



Defscalisation revenu libéral

Par aleeexandre

Bonjour,

Je suis actuellement dans une situation où j'exerce à côté de mon emploi principal une activité en libéral de médiation. Cette activité commence à fleurir et j'aimerais avoir quelques conseils pour savoir s'il y a des moyens de payer moins d'impôts, de charges?

J'ai notamment vu que si je passais par un PER, ce que je verserais ne serait pas imposable. C'est possible de m'en dire plus, car je pense avoir raté quelques détails ?

Bien à vous.

Alexandre

Par Hibou Joli

Bjr,

Si votre activité fait l'objet d'un CA annuel inférieur à 77 700? vous serez imposé au régime du micro avec un abattement de 34% sur les recettes.

Concernant le PER il est certes déductibles MAIS dans la limite de la Formule :

- 10 % du bénéfice imposable de l'année en cours (limité à 8 fois le PASS),
- + 15 % de la quote-part du bénéfice compris entre 1 fois et 8 fois le PASS.

Plafond annuel de Sécurité sociale 2024 = 46 378 ?

Des recettes de 60 000 ? permettront de déduire 8 045 ? au titre du PER